

- Styliste d'ongles / Extensions de cils
- Maquillage permanent / Formation hygiène salubrité
- Maquillages / Modelages corporels

CONVENTION TRIPARTITE SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
Articles L.6353-2 et R.6353-1 du code de travail

Entre les soussignés :

1. SARL *Espace Beauté Formations*

Centre Aquilae

Bat D - Rue de la Blancherie.

33370 Artigues -Prés-bordeaux (rocade sortie 25)

Enregistré sous le N° 72.33.08620.33 auprès du préfet de Région d'Aquitaine

Et

Madame

.....

.....

.....

est conclue la convention suivante, en application du livre III de la 6^{ème} Partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1

L'organisme de formation organise l'action les formations suivantes :

- Objectif : être opérationnel sur le plan professionnel.
- Intitulé du stage : **Formation Maquillage**
- Catégorie de l'action au sens de L'article L.6313-1 du code du travail
Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle.
- Heures : **de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30**
- Dates : **du lundi2020 vendredi2020**
- Lieu : Au centre de formation de l'Espace Beauté Formations sus désigné.
- Programme et méthodes : figurent en annexe du présent contrat.
- Niveau de sortie : Attestation de stage quelque soit le niveau de formation

Article 2

L'organisme de formation y accueillera : **Madame**

Article 3

En contre partie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants:

Frais de formation : **895 € net**

Centre de formation non assujetti à la TVA

Un acompte de 30 % du montant total de la formation sera demandé avant le début du stage.

Le solde sera réglé à réception de la facture. Vous pouvez également régler votre formation en 3x par carte bancaire. Se rapprocher du centre pour tout renseignement. (frais de dossier 20€)

Article 4

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au présent contrat.

Cependant, l'organisme de formation propose le complément de l'action de la formation interrompue à une date ultérieure, après accord de deux parties, dans un délai de 2 mois.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si l'annulation intervient au cours de la première moitié du stage, 50% du montant total prévu est dû à l'organisme de formation.
- Si l'annulation intervient au cours de la deuxième moitié du stage, 100% du montant total prévu est dû à l'organisme de formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Seules les prestations effectivement dispensées par l'organisme de formation seront dues. L'organisme de formation propose le complément de l'action de la formation interrompue à une date ultérieure, après accord de deux parties.

Article 5 : Cas de différend

Si une contestation ou un litige n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de BORDEAUX sera seul compétent pour régler le différend.

Article 6

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Fait en double exemplaire, à Artigues-près-Bordeaux, le2020

Pour l'employeur

Bon pour accord - Signature et cachet

le Stagiaire

Bon pour accord- signature

Pour l'organisme de formation

Signature et cachet

ESPACE BEAUTE FORMATIONS
Centre AQUILAÉ
Rue de la Blancherie - Bât. D
33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX
Tél./Fax 05 56 32 27 04
SIRET 538 342 288 00015
N° 72 33 08620 33